

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché 04/04/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 081**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaines public

DOMAINE ET PATRIMOINE

REGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AI 345

- Vu la délibération n°2019-091 du 25 juin 2019 autorisant la cession d'une fraction de la parcelle AI 104, sise rue du Pont ;
- Vu l'acte administratif de cession d'une partie de la parcelle AI 104 en date du 26 août 2019 ;
- Vu le document d'arpentage n°1215M modifiant la parcelle AI 104 en la divisant en deux nouvelles parcelles (AI 344 et AI 345),
- Considérant que l'emprise cédée portait uniquement sur la parcelle AI 345 (la parcelle AI 344 restant propriété communale) ;
- Considérant que le document d'arpentage n'a pas été annexé à l'acte administratif et par conséquent l'emprise cédée n'a pas été correctement enregistrée au service de la publicité foncière ;
- Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'acte de cession ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- De confier à l'étude notariale SCP GUILPAIN GANDRE, la modification de l'acte de cession afin que cette dernière porte uniquement sur la parcelle AI 345 d'une emprise de 35 m², conformément au document d'arpentage établi le 20 juin 2019. Les frais inhérents à cette modification seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre